

POUR les ELECTIONS au COMITÉ de FRANCE GALOP, SOUTENEZ la liste de la FÉDÉRATION DES ÉLEVEURS !!

Dans quelques semaines vous serez appelés à voter pour élire des socioprofessionnels au Comité de France Galop, pour un mandat de 4 ans. Cette **élection est particulièrement importante** puisqu'elle **conditionne les orientations** qui seront prises **pour les années futures** et impacteront l'activité de nos éleveurs et plus globalement de la filière.

Votre vote est donc essentiel !

Au niveau national, la Fédération a constitué une liste équilibrée et représentative de la diversité de l'élevage français, et compte sur votre soutien pour remporter un nombre conséquent de sièges au Comité de France Galop parmi les 8 proposés dans le collège des éleveurs.

Sur le plan régional, nos associations composent ou participent à des listes dans lesquelles vous vous reconnaitrez très certainement. Eux aussi espèrent votre appui !

Nos actions, nos ambitions et objectifs sont exposés dans la brochure qui vous a été adressée par courrier.

Nous vous remercions sincèrement de la confiance que vous nous témoignez.

Liste des candidats FEG :

Titulaires :

- 1-Pierric Rouxel
- 2-Nicolas de Chambure
- 3-Thierry Dalla Longa
- 4-Céline Sirven-Gualde
- 5-Sylvain Martin
- 6-Louis Lafitte
- 7-Edouard Beroud
- 8-Kamel Chehboub

Suppléants :

- 9-Edwige Le Metayer
- 10-Pierre-Hugues Henry
- 11-Patrick Davezac
- 12-Géraldine Cillo

Campagne électorale
FRANCE GALOP 2023



LISTE DE LA FÉDÉRATION DES ÉLEVEURS DU GALOP

« Soutenez la liste de la Fédération des Éleveurs, seule structure présente dans les instances et sur le terrain, menant des actions de lobbying, impliquée dans tous les dossiers, reconnue au plan national et international... Sa liste, réunissant toutes les régions, races de chevaux, disciplines... est le reflet complet de l'élevage en France. Une liste fédérale faite pour vous. »

Loïc Mallvet, Président

Recueil de problèmes de certification, TRACES. RAPPEL

Dans le cadre de l'amélioration et de l'harmonisation des pratiques de certification à l'échelle du territoire souhaitée par la Direction Générale de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGAL), L'IFCE souhaite recueillir les problématiques que vous rencontrez lors de la certification aux échanges dans l'UE ou à l'exportation par les DDPP.

L'ensemble des éléments répertoriés permettra à la DGAL et l'IFCE d'établir une instruction technique explicative pour faciliter l'enregistrement dans la base Traces NT et lister les informations et documents à fournir préalablement.

Pourriez-vous ainsi nous signaler de façon précise les problématiques que vous rencontrez par retour de mail avant le **09 Septembre 2023**.

(Nb: Vous pouvez éventuellement joindre des captures d'écran).

Mail : info@federationsdeseleveursdugalop.fr

Nouvelle instruction technique relative à la définition de l'agriculteur actif

L'IFCE a reçu du MASA/SGPAC/SDPAC, en charge des aides de la PAC, la nouvelle instruction technique relative à la définition de l'agriculteur actif et la lecture (ci-dessous) qu'en fait la sous-direction de la PAC, à savoir :

« Dans le cadre de la mise en œuvre de la définition de l'agriculteur actif, il est nécessaire de respecter plusieurs conditions, notamment celle d'exercer une activité agricole.

Selon les termes de la nouvelle réglementation européenne, (article 4 du règlement (UE) 2021/2115, paragraphe 2°), l'activité agricole recouvre en effet l'une ou l'autre de ces deux définitions :

- a) La production de produits agricoles, qui englobe des activités telles que l'élevage ou les cultures, y compris la paludiculture, les produits agricoles étant les produits énumérés à l'annexe I du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, à l'exception des produits de la pêche, ainsi que la production de coton et les taillis à courte rotation ;
- b) Le maintien de la surface agricole dans un état qui la rend adaptée au pâturage ou à la culture, sans action préparatoire allant au-delà du recours à des pratiques agricoles courantes et à des machines agricoles courantes.

L'article D. 614-4 du code rural précise par ailleurs pour l'application des régimes d'aides de la PAC : "... y compris les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle".

Dès lors et pour faire le lien avec les interrogations de la Région Normandie, l'activité des centres équestres étant une activité de préparation et d'entraînement d'équidés en vue de leur exploitation, elle est réputée agricole. Quant aux centres d'entraînement des chevaux de courses, vous nous avez confirmé que leur activité répondait à la définition du L. 311-1 et pouvait être considérée comme agricole. Ainsi dans les deux cas, la condition d'exercer une activité agricole est remplie, même si l'exploitation in fine de ces équidés domestiques peut ne pas être agricole (comme les cours d'équitation ou les courses hippiques).

Concernant les cavaliers professionnels et les activités de pension, si l'activité dont il est question comprend également un aspect relatif à la préparation et à l'entraînement des équidés, elle devrait pouvoir être regardée de la même manière, c'est-à-dire répondre à la définition de l'activité agricole. Mais le seul fait de détenir des animaux (le détenteur des animaux pouvant se distinguer du propriétaire des animaux) n'est pas à lui seul synonyme d'activité agricole. Cette notion de "détention d'animaux" qui figurait dans la définition de l'activité agricole du règlement (UE) 1307/2013 (la production, l'élevage ou la culture de produits agricoles, y compris la récolte, la traite, l'élevage et la détention d'animaux à des fins agricoles) impliquait d'ailleurs des fins agricoles.

En revanche, si les activités de pension ne se résument qu'à l'alimentation, à la surveillance et au logement des équidés, c'est effectivement davantage sous l'angle du "maintien de la surface agricole dans un état qui la rend adaptée au pâturage ou à la culture" qui correspond à la définition b) du paragraphe 2° de l'article 4 du règlement (UE) 2021/2115, que l'éligibilité potentielle aux aides de la PAC pourrait être examinée pour une structure dont ce serait l'activité (voire la seule activité).

Pour terminer, la condition de l'exercice d'une activité agricole n'est bien sûr pas suffisante pour répondre à la définition de l'agriculteur actif. Aussi, quel que soit le statut juridique du demandeur d'aides et son activité agricole, il devra satisfaire à l'ensemble des critères, en particulier celui de l'assurance ATEXA et le critère retraite si plus de 67 ans. »

Rappel : Pour tout savoir sur les formations IFCE dédiées à l'élevage, rendez-vous sur notre site internet, www.federationdeseleveursdugalop.fr, rubrique « Actualités » ou bien sur le site de l'IFCE : <https://www.ifce.fr/ifce/formations/se-former-tout-au-long-de-sa-vie-perfectionnement/gestion-des-equides-elevage/>. Vous y trouverez toutes les formations proposées avec lieux et dates. Réservez dès maintenant vos dates pour l'automne !

Dates et lieux disponibles sur le site internet IFCE



IFCE Institut Français du Cheval et de l'Équitation

À la demande de la Fédération des Éleveurs !

Formations IFCE pour les éleveurs

Gestion des pâtures et du parasitisme

Poulinage et soin du poulain nouveau-né

Évaluer et corriger les plombs chez le cheval en croissance

Conduite de l'alimentation des équidés

Prévention et soin de première urgence

Manipulation, contention et transport des équidés préalables à l'obtention du Certificat de compétence des conducteurs et des convoyeurs

Acquérir les gestes élémentaires en maréchalerie

Gestion et valorisation du fumier

Contact : formations@ifce.fr - 02 50 25 40 04

Une tentative préalable de règlement amiable des litiges obligatoire



Le décret n°02023-357 du 11 mai 2023 a réintroduit l'article 750-1 dans le **code de procédure civile**.

Ce texte s'applique aux instances introduites à **partir du 1^{er} octobre 2023** et impose notamment, à **peine d'irrecevabilité**, que la demande en justice soit précédée d'une **tentative de conciliation, médiation ou procédure participative** lorsque la demande tend au paiement d'une **somme n'excédant pas 5 000 euros** ou est relative à un **trouble anormal de voisinage**.

Les litiges en droit équin sont bien évidemment concernés par cette disposition.

Vous pouvez consulter le texte via le lien suivant : [Article règlement amiable des litiges](#).

Cette tentative de règlement amiable est donc à réaliser préalablement à la procédure de vente forcée des équidés pour lutter contre l'abandon des chevaux. (lien : [Procédure de vente forcée des équidés](#))

10^{èmes} ÉQUIRENCONTRES
« SPÉCIAL GALOPEURS »

La Fédération des Éleveurs du Galop et Boehringer Ingelheim Animal Health France ont le plaisir de vous convier à cet événement organisé grâce au concours de la société Arqana

Le mercredi 18 octobre 2023 à 11h
sur le site Arqana de Deauville

Les thématiques abordées cette année par des vétérinaires experts :

LA RÉSISTANCE AUX VERMIFUGES
SUIVI GYNÉCOLOGIQUE DE LA JUMENT

CALENDRIER

- 7 septembre : **Grand Show Anglo Course**
(La Teste de Buch)
- 9 septembre : **Moulins Foal & 2 ans Show**
(Moulins)
- 11 et 12 Septembre : **Vente de yearlings Osarus**
(La Teste-de-Buch)
- 28 septembre : **Vente de Pur-Sang Arabes Arqana**
(Saint-Cloud)
- 30 septembre : **Vente de l'Arc Arqana**
(Saint-Cloud)
- 30 septembre et 1er octobre : **WE du Qatar Prix de l'Arc de Triomphe**
(ParisLongchamp)
- 16 au 21 octobre : **Vente de yearlings d'octobre Arqana**
(Deauville)
 - 18 octobre : **Equirencontres**
(Deauville)

Retours sur l'**Assemblée Générale** de la Fédération des Eleveurs et sur les **interventions des personnalités de la filière** qui se sont tenues le 21 août dernier à Deauville.

Vous n'avez pas pu assister à cet événement annuel ? Retrouvez toutes les interventions et questions/réponses sur YouTube !

Pour l'Assemblée Générale : <https://www.youtube.com/live/50LIbTeWFc?si=nARY11fWCf6MDK8o>

Pour les interventions (débat) : https://www.youtube.com/live/G6Nu80VLxeU?si=1Xeo9OcBVmR_f51E

Fédération des Éleveurs du Galop

16 bis quai de Stalingrad – 92100 Boulogne-Billancourt – France
+ 33 1 47 61 06 09 – info@federatiodeseleveursdugalop.fr